

Nature de l'acte : 3.5

**DECISION N° 2026 104**

Mis en ligne le ...05.06.26.  
Transmis le .....05.06.26.

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2026-000032 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR  
FAMILLE FATIH - ÎLOT 5 RANG 1 TOMBE 11**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026\_04\_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 02 juin 2026 par Mme FATIH Rahma, domiciliée à Geu (Hautes-Pyrénées), 8 chemin Deth Estanquet, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière du Bon Pasteur pour y fonder une sépulture Individuelle.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est accordé dans le Cimetière du Bon Pasteur, à Mme FATIH Rahma une nouvelle concession de terrain de 30 ans afin d'y fonder une sépulture Individuelle, prenant effet le 02 juin 2026 et arrivant à expiration le 02 juin 2056 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000032.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 2 juin 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Jean-Michel LABADY

